

Conseil Communautaire du 8 février 2017

Compte rendu

Le Conseil Communautaire se déroule à l'école de Binges.

Marie-Claire Bonnet-Vallet déclare la séance ouverte à 18 h 30 en présence de l'assemblée composée de 49 conseillers communautaires titulaires dont 8 ont reçu pouvoir.

Elle remercie Monsieur le Maire de Binges pour son accueil.

Conseillers titulaires présents : Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Jacques Combépine, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Michelle Lagnien, Raoul Langlois, Marie-Christine Lolliot, Daniel Méry, Nathalie Roussel, Fabrice Vauchey, Mohammed Zrizou, Bernard Hacquin, Hugues Antoine, Michel Sordel, Daniel Dion, Bernadette Thiebaut, Michel Couturier, Christel Dooze, Patrice Béché, Dominique Girard, Jean-Claude Malou, Christophe Bringout, Martine Armand, Alain Brancourt, Viviane Nebout, Gérard Sturer, Franck Deloy, Denis Ciccardini, Daniel Maureille, Patrick Ryser, Philippe Deveaux, Daniel Maréchal, Joël Abbey, Marie-Claire Bonnet-Vallet, Gérard Picci, Jean-Louis Domatti, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Colette Lenoble, Dominique Gille, Sébastien Sordel, Jean-Claude Roux, Cédric Vautier (à partir de 18h50), Jean Rousseau, Bruno Lorenzon

Conseillers titulaires absents : Emilia De Matos, David Grandvalet, Anna Grapsa-Papadatos, Claude Lapostolle, Martine Lassagne, Jean-Paul Moindrot, Murielle Dumont, Jean-Paul Delfour, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier (jusqu'à 18h50)

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Conseillers titulaires représentés : Emilia De Matos (procuration à Jacques-François Coiquil), David Grandvalet (procuration à Nathalie Roussel), Anna Grapsa-Papadatos (procuration à Corinne Fournet), Claude Lapostolle (procuration à Raoul Langlois), Martine Lassagne, Jean-Paul Moindrot (procuration à Daniel Méry), Jean-Paul Delfour (procuration à Alain Brancourt), Anne-Lise Lorain (procuration à Sébastien Sordel), Cédric Vautier (procuration à Hugues Antoine jusqu'à 18h50)

Secrétaire de séance : Dominique Girard

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 18 janvier 2017

Après en avoir rappelé les éléments essentiels, la Présidente soumet au vote :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 2

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Afin de mettre en œuvre une action sociale de qualité répondant aux besoins des agents, et dans la continuité des engagements pris par les deux intercommunalités, l'adhésion de la Communauté de communes CAP Val de Saône au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est envisagée.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose aux bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le cout prévisionnel pour la Communauté de communes au titre de 2017 sera de l'ordre de 28 000 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **Verse au CNAS, une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :**
*(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)*
- **Précise que le montant de cette adhésion sera prélevée au compte 012, du budget principal et des budgets annexes concernés,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à cette affaire.**

QUESTION N° 3

Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de Côte d'Or

La Communauté de Communes Auxonne Val de Saône adhère depuis 2010 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion de la Côte d'Or. En effet, la nature de certains de ses services (collecte des déchets ménagers, animation enfance-jeunesse), rendait indispensable le fait de disposer d'une garantie au niveau de ses obligations statutaires afin d'éviter de porter directement la charge financière de ses obligations. Le contrat groupe permettant en outre de bénéficier d'économies d'échelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve, au titre de la couverture des risques statutaires des agents, l'adhésion, à effet du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône, au contrat groupe du Centre de Gestion de la Côte d'Or, auprès de CNP (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat et des prestations), selon les conditions suivantes de garantie :**

Durée du contrat : deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- ✓ *Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont pour l'ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,08 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement et des indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- ✓ *Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :*

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont pour l'ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement et des indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

La Communauté de Communes fait le choix, pour l'ensemble des agents CNRACL et IRCANTEC, de ne pas garantir les cotisations patronales mais de garantir les primes, indemnités ou gratifications versées aux agents, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

- **Autorise Madame la Présidente à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférant**

QUESTION N° 4 **Création d'un Comité technique paritaire**

La Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône, qui employait plus de 50 agents, disposait d'un comité technique propre jusqu'au 31 décembre 2016. Dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes et conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections professionnelles afin de mettre en place un Comité Technique.

Les comités techniques sont consultés pour avis notamment sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale,

- Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du comité technique.

Le Comité technique émet un avis qui ne lie pas l'autorité territoriale.

Les questions individuelles concernant les agents (*prolongation de stage, promotion interne, mise à disposition, notation, avancement d'échelon, de grade ...*) ne relèvent pas du Comité technique mais de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des assemblées délibérantes.

Les effectifs de la collectivité étant compris entre 50 et 350 agents, la collectivité envisage la constitution d'un Comité Technique ayant un caractère « paritaire » composé de trois représentants du personnel (élus par les agents/électeurs) et de trois élus communautaires (désignés par et au sein du Conseil Communautaire).

Afin d'organiser au mieux cette mise en place et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles, elle entend associer dans sa démarche les organisations syndicales les plus représentatives et déjà présentes auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Le Conseil Communautaire, au regard des effectifs de la Communauté de Communes CAP Val de Saône au 1^{er} janvier 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un Comité Technique ayant un caractère « paritaire » composé de trois représentants du personnel (et de trois suppléants), et de trois représentants de la collectivité (et de trois suppléants) désignés au sein du Conseil Communautaire**

Le Président du Comité Technique étant désigné parmi les membres du Conseil Communautaire (collège des élus)

- **Précise que l'avis du Comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel,**

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire**
- **Fixe les modalités de candidature pour la désignation des 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la collectivité comme suit : envoi par mail à c.viard@ccavds.fr, remise contre récépissé à l'accueil - délocalisé à la Mairie de Villers les Pots du fait du dégât des eaux - ou envoi postal avec accusé de réception) avant le 24 février à 17 heures**

QUESTION N° 5

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des

agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles. Aussi il convient, en début de mandat, de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement.

La nécessité du remplacement de chaque fonctionnaire absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame la Présidente pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget**
- **Charge Madame la Présidente de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil**
- **Autorise Madame la Présidente à signer les contrats et avenants correspondants**

QUESTION N° 6
Modification n° 1/2017 du tableau des emplois
Création d'emplois fonctionnels

Conformément aux dispositions du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agent qui occupait l'emploi fonctionnel de DGS de la Communauté de communes Auxonne Val de Saône (l'EPCI qui regroupait le plus grand nombre d'habitants) a été maintenu dans ses fonctions. L'agent occupant l'emploi de DGS de la Communauté de communes du Canton de Pontailleur sur Saône étant quant à lui maintenu en qualité de directeur général adjoint.

La nouvelle Communauté de communes dispose d'un délai de six mois à compter de sa création pour créer les emplois fonctionnels. Compte tenu de la volonté de la Présidente de conserver cette organisation, il est nécessaire de délibérer pour créer les emplois fonctionnels correspondant, à savoir :

- Un poste de Directeur Général des Services sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- Un poste de Directeur Général Adjoint sur la base d'une durée hebdomadaire de 21 heures

Il est précisé qu'il s'agira donc d'une fin de détachement sur l'emploi fonctionnel puis d'un détachement sur un nouvel emploi fonctionnel, avec prise en compte des changements de strate démographique et d'employeur.

De plus, l'agent qui remplissait les fonctions de directeur général des services à la communauté de communes du canton de Pontallier-sur-Saône ne pourra être le cas échéant détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint qu'à compter du 1^{er} juin 2017 (au terme d'une période de stage de 6 mois résultant d'un arrêté en date du 1^{er} décembre 2016).

Marie-Claire Bonnet-Vallet précise qu'une réflexion sur la nomination au poste de directeur général adjoint est en cours, car il existe une opportunité de répondre à un appel à projets eau/assainissement, qui permettrait d'obtenir des subventions sur un poste. Le changement de strate représente 100 euros net sur le salaire du poste de directeur général des services.

Bernard Hacquin explique que dans le secteur privé, un avenant au contrat doit être signé. Qu'en est-il dans la fonction publique ?

Charly Viard répond que les modalités sont complètement différentes, l'exécutif doit prendre un arrêté de détachement sur emploi fonctionnel.

En conséquence, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie le tableau des emplois par la création des postes suivants :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Direction Générale</i>					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
8 février 2017	1 poste de directeur général des services - strate 20 000 à 40 000 habitants	35/35 ^{ème}			
8 février 2017	1 poste de directeur général adjoint - strate 20 000 à 40 000 habitants	21/35 ^{ème}			

- **Autorise Madame la Présidente à signer les arrêtés correspondants,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

QUESTION N° 7

Recours à un vacataire pour l'office de tourisme intercommunal

Dans le cadre des activités de l'office du tourisme intercommunal reprises par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, il est souhaité de pérenniser les visites guidées organisées par le bureau d'accueil d'Auxonne. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de recruter temporairement un agent vacataire pour conduire les visites et présenter les particularités géographiques, historiques, architecturales et culturelles des lieux.

L'emploi de vacataire n'est pas défini ni par la législation ni par la réglementation. Il s'agit uniquement d'une notion jurisprudentielle. Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte pour lequel le vacataire est recruté

Une délibération préalable est nécessaire afin de valider cette modalité particulière de recrutement et en fixer l'objet, les conditions et modalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Faire appel à un vacataire, dans la limite de 58 heures**
- **Préciser que la rémunération brute, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 20.66 euros par heure**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté individuel de vacation**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget**

QUESTION N° 8

Gestion territorialisée de la compétence « déchets ménagers » Définition du territoire dont la gestion est confiée au Syndicat mixte

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, il est apparu que, bien que dotés de la même compétence, les territoires assuraient la gestion des déchets ménagers de manière différenciée :

- L'ex CCAVDS assurant la gestion dans le cadre d'un service public industriel et commercial
- L'ex CCCPS confiant la gestion à un Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Cette situation est maintenue depuis le 1^{er} janvier 2017 et il apparaît donc nécessaire d'apporter une clarification juridique sur l'exercice de la compétence, lequel sera différencié selon les périmètres des anciennes communautés de communes du fait des différences importantes qui existent (mode de facturation, mode de gestion, ...).

L'ex CCAVDS ayant déjà délibéré le 6 décembre 2016 pour repreciser le périmètre du SPIC « Environnement – Déchets » (délimité par les communes membres de l'ex CCAVDS), **le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confie à compter du 1^{er} janvier 2017 la gestion des déchets ménagers au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés pour le territoire composé des communes suivantes : Binges, Cirey-les-Pontailier, Cléry, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Perrigny-sur-l'Ognon, Pontailier-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Soissons-sur-Nacey, Talmay, Tellecey, Vielverge, Vonges**

QUESTION N° 9

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Après présentation des candidatures, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne les 8 élus titulaires et les 4 élus suppléants qui seront chargés de siéger au sein des instances du syndicat mixte :**

Titulaires

Hugues Antoine
Michel Couturier
Jean-Paul Delfour
Daniel Dion
Patrick Ryser
Cédric Vautier
Daniel Maureille
André Petitjean

Suppléants

Martine Armand
Denis Ciccardini
Jean-Paul Morizot
Bernadette Thiebaut

QUESTION N° 10

Désignation des commissions thématiques

Lors de sa précédente réunion, le Conseil communautaire a procédé à :

- la création de 4 commissions
 - Attractivité et développement territorial : développement économique, touristique et culturel, ...
 - Solidarités sociales : petite enfance, enfance, périscolaire, politique jeunes, action sociale, services à la personne, maison des services, funérarium,

modernisation de la collectivité et des nouvelles technologies et de la réduction de la fracture numérique, ...

- Cadre de vie : Environnement et gestion des déchets, Politique de l'habitat, Plan climat air énergie territorial, mobilité, perspectives nouvelles compétences (GEMAPI, eau et assainissement)
- Ressources humaines, finances et services techniques, ...
- la définition de leur composition (en plus des vice-Présidents concernés, au maximum 12 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux)
- la définition des modalités de candidature

Après présentation des candidatures déposées, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigner les élus communautaires et municipaux qui seront chargés de siéger dans les différentes commissions thématiques**
- Commission « RH – Finances » :

Bernard Hacquin
Alain Brancourt
Dominique Girard
Sébastien Sordel
Stéphane Gateau
Anne-Lise Lorain
Cédric Vautier
Hugues Antoine
Sylvie Bailly
Christophe Bringout
Raoul Langlois
Franck Deloy
Jacques-François Coiquil

- Commission « Attractivité » :

Christian Seichon
Cédric Vautier
Dominique Gilles
Evelyne Sommet
Jacques-François Coiquil
Joël Abbey
Jacques Combepine
Claude Lapostole
Wilfred Legoff
Daniel Marechal
Daniel Dion
Nathalie Roussel
Hugues Antoine

Jean-Paul Morizot

- Commission « Solidarités » :

Domnique Arbeltier
Anne-Lise Lorain
Marie-Paule Tarteret
Christophe Bringout
Viviane Nebout
Martine Armand
Lucie Angelo
Jean-Paul Delfour
Catherine Desmetz
Martine Lassagne
Valérie Engelhard
Corinne Fournet
Michèle Lagnien
Sylvie Bailly
Christel Dooze

- Commission « Cadre de vie »

Michel Sordel
Dominique Girard
Jean-Louis Landry
Guy Esmonin
Jean-Paul Morizot
Gérard Sturer
Jean-Philippe Sanz
Patrice Béché
Philippe Deveaux
Joël Abbey
Yves Gognat
Mohamed Zrizou
Marie-Christine Lolliot
Daniel Marechal
Daniel Dion

QUESTION N° 11

Elections des représentants au conseil d'exploitation du SPIC « Environnement déchets »

Lors de sa précédente réunion, le Conseil communautaire a :

- modifié la composition du conseil d'exploitation du SPIC en fixant le nombre de membres issus du Conseil communautaire à 8 titulaires et 4 suppléants
- défini les modalités de candidature

Après présentation des candidatures déposées, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne les 8 élus titulaires et les 4 élus suppléants qui seront chargés de siéger au sein du conseil d'exploitation du SPIC « Environnement déchets »**

Titulaires

Cédric Vautier
André Petitjean
Jacques Compebine
Mohamed Zrizou
Patrice Béché
Jean-Paul Morizot
Philippe Deveaux
Fabrice Vauchey

Suppléants

Gérard Sturer
Joël Abbey
Jean-Claude Roux
Serge Perron

**QUESTION N° 12
Election de la Commission d'appel d'offres**

Lors de sa précédente réunion, le Conseil communautaire a défini les modalités de candidature à la Commission d'Appel d'Offres, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Celle-ci est composée de la Présidente de la communauté de communes (ou de son représentant désigné par lui en dehors des membres de la CAO) et de cinq membres du conseil communautaire désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants également au nombre de cinq.

Après présentation des candidatures déposées, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne les membres titulaires et suppléants**

Titulaires

Jacques Combepine
Alain Brancourt
Hugues Antoine
Fabrice Vauchey
Cédric Vautier

Suppléants

Jean-Paul Vadot
Christophe Bringout
Mohamed Zrizou
Bernard Hacquin
André Petitjean

QUESTION N° 13 **Désignations au sein des instances extérieures**

- **GIP E-Bourgogne**

La Communauté de Communes adhère au Groupement d'Intérêt public e-Bourgogne permettant aux collectivités d'accéder aux outils informatiques de dématérialisation et d'administration électronique.

A ce titre, **un représentant titulaire** et **son suppléant** doivent être désignés afin notamment de pouvoir représenter la communauté de communes à l'assemblée générale du GIP.

- **CNAS**

La Communauté de Communes adhère au CNAS, association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A ce titre **un délégué** local doit être désigné parmi les élus communautaires. Il sera notamment chargé de siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Nb : un agent de la collectivité représente également la collectivité au sein des instances du CNAS

- **Mission locale**

La Communauté de Communes apporte son soutien aux 2 antennes de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon qui proposent à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, un accompagnement global et personnalisé.

A ce titre elle dispose **de deux représentants** notamment chargés de siéger à son Assemblée Générale.

Marie-Claire Bonnet-Vallet précise que les représentants au sein de la Maison de l'Emploi seront désignés ultérieurement. Une révision de la gouvernance avec une augmentation du nombre de représentants est en cours.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De désigner les représentants aux instances extérieures susvisées comme suit :**

- GIP E-Bourgogne :

**Titulaire Mohamed Zrizou
Suppléant Alain Brancourt**

- CNAS :

Fabrice Vauchey

- Mission locale :

**Christophe Bringout
Alain Brancourt**

**QUESTION n°14
Droit à la formation des élus locaux**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives au profit des élus communautaires.

Jean-Paul Morizot demande quel est le type de formation concernée.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond qu'il s'agit de formation en lien avec l'exercice du mandat. Les listes des organismes agréés peuvent être transmises sur demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les modalités suivantes :

- **Personne concernée** : L'ensemble des élus titulaires et suppléants du Conseil Communautaire,
- **Organismes de formation** : Tout organisme de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- **Frais pris en charge et modalités de cette prise en charge** : Les frais seront pris en charge directement par la communauté de communes auprès de l'organisme de formation.

Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés par la communauté de communes à l'élu sur présentation de pièces justificatives dans les conditions applicables aux agents

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées par la communauté de communes, dans la limite de dix-huit jours (par élu) pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation de justificatifs,

- **Crédits ouverts au titre de la formation** : 5 000 euros inscrits annuellement au budget principal

Informations et questions diverses

Il est rappelé que les délibérations relatives au plan local d'urbanisme intercommunal doivent être prises avant le 27 mars prochain.

Bernard Hacquin demande la démarche à suivre en ce qui concerne le pouvoir de police spéciale.

Charly Viard répond qu'un arrêté du Maire doit être pris mais surtout pas une délibération.

Sébastien Sordel évoque la réévaluation de la réforme des rythmes scolaires. Il est important de rappeler qu'il faut se rapprocher de la communauté de communes avant les conseils d'école et démarrer le partenariat pour établir le projet éducatif territorial. Echanger sur le sujet permettra de mieux se connaître et d'avancer.

Mohamed Zrizou rappelle l'existence du dispositif France mobile pour l'amélioration de la réception téléphonie mobile, avec la possibilité d'obtenir un financement de 1300 relais à hauteur de 50% du coût.

La séance est levée à 19 h 40.